

A R R E T E D U M A I R E

OBJET : ARRETE D'INTERDICTION DE BAINADES SUR LE PLAN D'EAU DU BASSIN DU FLUMET SUR LA COMMUNE DE CRETES EN BELLEDONNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le nouveau règlement de police de la navigation intérieur- Mise à jour administrative du règlement Particulier de Police de la Navigation (RPPN) du plan d'eau du FLUMET, arrêté préfectoral N° 2014 0926-0060 du 2 avril 2014,

Vu le code des transports et notamment son article L4241-2,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation,

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,

Vu la mise à jour de l'arrêté préfectoral N°2014 092-0060 du 11 avril 2014 (abrogation de l'arrêté n° 81- 9408 du 29 octobre 1981, l'arrêté n° 2014092-0060 du 02 avril 2014 entrera en vigueur le 1 septembre 2014),

Considérant que pour des raisons de sécurité et des risques liés aux noyades, toutes activités de baignades et activités nautiques sont interdites de manière permanente sur le plan d'eau du bassin du FLUMET

Considérant la nécessité de modifier les règlements particuliers de police de la navigation en vigueur, en conformité avec le nouveau règlement général de police de la navigation

A R R E T E

ARTICLE 1: Toutes activités de baignade et nautique sont interdites sur le plan d'eau du FLUMET sur la commune de Crêts en belledonne.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, à la Gendarmerie d'Allevard, Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône -Alpes

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade d'Allevard, le Centre de Secours du Pays d'Allevard, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Crêts en Belledonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Crêts en Belledonne le 31 août 2017

Le Maire
Jean Louis MARET

